

d'accords antérieurs. » Du moment qu'il devenait impossible de s'entendre sur les forces à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, c'est à « divers membres du Conseil de sécurité, agissant conformément aux termes de la Charte, mais de leur propre initiative », qu'il incombait de contenir l'agression. « Si, ajouta le ministre, la prompte et vigoureuse action que les États-Unis ont prise avait besoin d'une autorisation internationale supplémentaire, celle-ci a été fournie par la seconde résolution du Conseil de sécurité. »

Prenant la parole au nom du parti conservateur-progressiste, M. Gordon Graydon déclara que la Chambre avait écouté « avec un vif intérêt et une approbation sans réserve » les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il donna en outre au Gouvernement l'assurance qu'il pouvait compter sur « l'appui sincère et unanime de l'opposition pour toute mesure appropriée aux circonstances et nécessaire à la préservation de la paix et de la sécurité. »

Déclaration de M. St-Laurent

Le vendredi 30 juin, le premier ministre, M. St-Laurent, déclara à la Chambres des communes :*

... S'il importe que le Canada contribue aux opérations des Nations Unies, sous la direction d'un commandant des Nations Unies, en vue de servir les intérêts de la paix,—ce qui, il va sans dire, est notre seul objectif,—le Gouvernement désire signaler au Parlement qu'il songerait immédiatement à faire cette contribution. Elle pourrait, par exemple, entraîner la participation de destroyers aux opérations d'unités navales des Nations Unies, bien que nos destroyers ne puissent, de toute façon, atteindre les eaux coréennes en moins d'environ trois semaines, car la distance qui les sépare d'Esquimalt est de plus de six mille milles.

Les honorables députés se souviendront que nos unités navales devaient se rendre dans les eaux européennes pour des manoeuvres d'été. Ces dispositions seront suspendues et les navires se rendront maintenant dans le Pacifique occidental, où ils seront plus rapprochés de la région où ils pourraient aider les Nations Unies et la Corée si une telle assistance se révélait nécessaire. Si, après la prorogation, la situation en Corée ou ailleurs s'aggrave et qu'il y ait lieu pour le Canada de songer à prendre des mesures autres que celles que je viens d'indiquer, le Parlement sera immédiatement convoqué afin d'examiner la nouvelle situation.

Le chef de l'opposition, M. George Drew, accueillit avec satisfaction l'assurance donnée par le premier ministre que le Parlement serait immédiatement convoqué « si la situation s'aggravait au point de nécessiter une intervention de sa part ». Il dit qu'il était réconfortant d'assister « à la première véritable tentative de rendre efficace le principe de la sécurité collective de l'ONU, en appliquant des sanctions ».

Le 7 juillet, le Conseil de sécurité adopta une troisième résolution relative à la Corée. Par cette résolution, le Conseil recommandait aux membres qui fourniraient des forces militaires et toute autre assistance de mettre ces forces et cette assistance à la disposition d'un commandement unifié, sous l'autorité des États-Unis. Elle priait « les États-Unis de désigner le commandant en chef de ces forces » et autorisait « le commandement unifié à utiliser le drapeau des

* Le texte intégral de la déclaration du premier ministre est cité dans le numéro de juillet d'*Affaires extérieures*, pp. 271-272.